

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en présence d'Anne-Françoise PIEDALLU, Maire.

PRESENTS : Anne-Françoise PIEDALLU, Maire; Gilbert RANNOU, Gérard COUILLABIN, Adjoint; Roland PATEZOUR, Gérard PONGERARD, Marie-Françoise ALLAIN, Véronique LE CALVEZ, Cécile HERVE, Jean-François CORRE.

POUVOIRS : Véronique LE CALVEZ a les pouvoirs de Nathalie URVOAS, Gérard COUILLABIN a les pouvoirs de Jean NEUKUM.

ABSENT(E) : Cécile MILON

Secrétaire de Séance : Marie-Françoise ALLAIN

Date de convocation : 08/12/2017

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de présents ou représentés : 11

Madame Le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

SDE ELECTRIFICATION A2848 2852 2856

Délibération n°2017_87

Madame Le Maire expose aux élus la proposition du Syndicat Départemental d'Energie pour la desserte en électricité de la parcelle A N° 2848 2852 2856 pour laquelle un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle a été délivré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve :

- Le projet de basse tension pour l'alimentation en électricité du terrain situé rue Crec'h Kermorvan à PLOUGRESCANT (parcelle A N° 2848 2852 2856),
- Le versement au Syndicat Départemental d'Energie, Maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 3 067 euros.

Précise :

- que la totalité de cette somme avancée par la Commune, sera récupérée auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager par application d'une convention.

Délibération exécutoire le : 15/12/2017

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE - EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC "BOURG"

Délibération n°2017_88

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

Le projet d'éclairage public "Bourg" présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 66 600,00 € H.T. (coût total des travaux majoré de 5% de maîtrise d'œuvre).

" Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % soit **39 960,00€**, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de Maîtrise d'Œuvre au taux de 5%"

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Délibération exécutoire le : 15/12/2017

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – EFFACEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE "RUE BEG AR VILIN"

Délibération n°2017_89

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- de confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique "Rue Beg Ar Vilin" à PLOUGRESCANT, pour un montant estimatif T.T.C. de **6 100,00€**, conformément au règlement.

" Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalant au montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- Madame Le Maire à signer la convention financière "Travaux sur les infrastructures de communication électronique"

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Délibération exécutoire le : 15/12/2017

PARTICIPATION 2017 A LA CASERNE DES POMPIERS

Délibération n°2017_90

Vu la demande de la Mairie de Tréguier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser une participation à la commune de Tréguier pour le financement de la caserne des pompiers.

Cette participation est due au titre de l'année 2016 et est calculée sur la base du montant de l'annuité d'emprunt 2015 et au prorata du nombre d'habitants de la commune, soit :

2 432.71 € (26 465.94 € /13 958 X 1 283 h)

26 465.94 € annuité de l'emprunt 2015 - 13 958 population totale – 1 283 population de Plougrescant au 01/01/2016.

La somme de 2 432.71 € sera imputée au compte 65548 de l'exercice en cours.

Délibération exécutoire le : 15/12/2017

EMPRUNT POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2017_91

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE pour un prêt destiné à financer les dépenses d'investissement dont le coût total hors taxes s'élève à 300 000 Euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt « **CITE GESTION FIXE** » faite par le CMB et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Montant du prêt en euros	300 000€
Objet	Dépenses d'investissement
Durée	180 mois
Taux fixe (% l'an)	1.15%

Périodicité des échéances	trimestrielle
Type d'échéances	Echéances constantes
Commission d'engagement	0.15% du montant du prêt
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennant une indemnité actuarielle avec un minimum de 3% du capital remboursé*

*selon les modalités contractuelles

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Délibération exécutoire le : 20/12/2017

SUBVENTION 2017 AU COMITE CANTONAL D'ENTRAIDE

Délibération n°2017_92

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis de la commission des finances, vote la subvention 2017 au comité cantonal d'entraide de 948.75 € (soit 0,75 € x 1265 habitants).

Cette somme sera imputée au compte 6574 de l'exercice en cours.

Délibération exécutoire le : 15/12/2017

DETR 2018 – AMENAGEMENT DU BOURG

Délibération n°2017_93

Madame Le Maire rappelle aux élus la possibilité de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat, au titre de la D.E.T.R, elle propose de présenter le dossier d'aménagement du bourg et de solliciter le taux maximum de 35% (pour les travaux de voirie liés à la sécurité).

Les estimations ont été réalisées à partir des devis de l'entreprise Colas retenu dans le cadre du marché "aménagement du bourg".

Les travaux pouvant être présentés au titre de la D.E.T.R. (hors couche de roulement convention avec le Conseil Départemental)

Plan de financement – montants H.T. (hors réseaux, honoraires d'études, de Maîtrise d'Œuvre, de contrôles) :

dépenses	recettes	
379 591.50	379 591.50	
	132 857.03	D.E.T.R. : 35%
	28 000.00	Conseil Départemental (Contrat de territoire) : 7.38%
	10 000.00	Conseil Départemental – produits des amendes de police – estimation : 2.63%
	37 959.15	Contrat de partenariat Europe / Pays / Région : 10%
	170 775.32	Autofinancement : 44.99 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement et autorise Madame Le Maire (ou son représentant) à déposer le dossier de demande de D.E.T.R et signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Délibération exécutoire le : 15/12/2017

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Délibération n°2017_94

Le maire rappelle au Conseil municipal que le recensement de la population se déroulera en début d'année 2018 et qu'il y a lieu de déterminer les indemnités à verser aux quatre agents recenseurs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis de la commission finances, décide de voter les indemnités suivantes pour les agents recenseurs:

Indemnisation brute par feuille logement et feuille immeuble	1.10€
Indemnisation brute par feuille habitant et feuille étudiant	1.65€
Formation 2 demi-journées	2 x 22€
Forfait frais de déplacement	150.00€ pour 2 districts 120.00€ pour 1 district
Tournée de reconnaissance de secteur	55.00€
Prime de bonne finition (0 à 100% sur proposition du coordonnateur)	120.00€

Délibération exécutoire le : 15/12/2017

TARIFS CAMPING

Délibération n°2017_95

Après en avoir délibéré, Vu l'avis de la commission des finances, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vote les tarifs suivants à compter du 1^{er}/01/2018 pour le camping municipal :

Tarifs TTC (tva 10 %)

REDEVANCES 2018 PAR NUIT haute saison : Samedi 07/07 au 25/08		Basse saison	Haute saison
Electricité comprise			
FORFAIT EMPLACEMENT : TENTE OU CARAVANE (véhicule inclus) OU CAMPING-CAR DEUX PERSONNES COMPRISES		12.00 €	17.00 €
FORFAIT EMPLACEMENT TENTE – 2 roues ou pédestre (1 ou 2 personnes)		8.00 €	10.00 €
Suppléments :			
Personne supplémentaire (3 ans et plus) au-delà de 2		3.00 €	
Véhicule supplémentaire		2.30 €	
Deux-roues motorisé		1.15 €	
Animal domestique (chien-chat)		1.10 €	
Garage mort (interdit du 15/07 au 15/08)		7.00 €	
Scolaires, écoles, associations sportives (par groupe de 10)		30.00 € et Caution de 300 €	
Chalets : prix à la semaine (7 nuitées) :		Basse saison	Haute saison
Chalet n°4 (max 2 adultes+1 enfant jusqu'à 3 ans)		200.00 €	240.00 €
Autres chalets		240.00 €	350.00 €
Chalet nuitée		70.00 €	90.00 €
Autres Chalets : prix 2 nuits		110.00€	140.00€
Autres Chalets : nuits supplémentaires		50.00€	70.00€
Lave-linge (par tournée) – dont TVA 20%		4.00 €	
Sèche-linge (par tournée) - dont TVA 20%		3.50 €	
Dosette lessive- dont TVA 20%		1.00 €	
Cautions chalets: matériel 150 € - ménage 50 € / Caution prêt prise européenne 40 € / Caution badge barrière : 40 €			
Arrhes réservation : 10 € / nuit (réservation possible pour séjour minimum de 1 semaine)			

Remise séjour long : 4% à compter de la 15^{ème} nuitée

Remise fidélité (si séjour l'année précédente 14 nuitées minimum) : 8 % sur 4 semaines maximum

Remises non cumulables

Délibération exécutoire le : 15/12/2017

TARIFS COMMUNAUX et BONS CADEAUX

Délibération n°2017_96

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vote les tarifs et les bons à compter du 01/01/2018 :

TARIFS COMMUNAUX		
Cantine :		
Maternelle	1/2 tarif 2ème enfant- gratuit 3ème enfant	2.12 €
Primaire et personnel communal		2.53 €
repas EVS (Emploi de Vie Scolaire)		4.23 €
Repas adultes autres		5.92 €
Garderie : l'heure		
3 tranches : QF : inf. ou égal à 560 € : 0.75 € - > 560 € et inf ou égal à 887 € : 1.00 €		
tarifs modulés selon le Quotient Familial : et > 887 € : 1.25 € - et sans attestation : 1.25 €		
Repas annuel des aînés :		
Repas conjoint accompagnant - 68 ans)		13.00 €
Repas accompagnant		21.00 €
Livret toponymie		8.00 €
Livret "sentier d'interprétation" (40 € les 20)		2.50 €
Pin's		1.00 €
Autocollant Plougrescant		0.50 €
Droits de place :		
Cirque, manège	au forfait moins 100 m ²	50.00 €
	plus de 100 m ²	80.00 €
Le mètre linéaire	par heure	0.20 €
Taxi	Emplacement : tarif annuel	50.00 €

Cimetière :			
		simple	double
Concession	30 ans	160 €	260 €
Concession	50 ans	320 €	520 €
Cavernes :			
Concession	30 ans		110.00 €
Concession	50 ans		220.00 €
Columbarium :			
Concession	15 ans		320.00 €
Concession	30 ans		640.00 €
Jardin du souvenir : dispersion + plaque			75.00 €
Travaux en régie :			
COUTS HORAIRES :			
Main d'œuvre			
Véhicule léger avec chauffeur			
Camion benne (< 3T5) avec chauffeur			
Tracteur avec chauffeur			
Tracteur avec chauffeur + remorque			
base tarifs appliqués par le SIVAP			

Tractopelle avec chauffeur	
Tracteur avec chauffeur + épareuse + broyeur	
Débroussailleuse à dos + main d'œuvre agent	
Mise à disposition de panneaux de signalisation	
Frais de gestion aux propriétaires défallants :	
Facturation minimum aux propriétaires défallants	
Personnel communal - coût horaire pour versements entre budgets (ou entre collectivités) :	
Titulaire	21.00 €
Saisonnier avec astreinte	19.00 €
Contractuel	15.00 €
Photocopies :	0.30 €
Photocopie de document administratif	0.18 €
Copie sur CDROM ou clé USB (support non fourni)	2.75 €
Photocopie A4 couleur ou noir et blanc	0.06 €
Photocopie A3 couleur ou noir et blanc	0.12 €
	uniquement pour les associations communales - sans le papier
Télécopie - envoi (la feuille)	1.00 €
Télécopie - réception (la feuille)	gratuit
Bulletin Municipal : Envoi	14.00 €
Encart publicitaire	25.00 €
Vidéoprojecteur : prêt aux associations caution (hors lampe)	150.00 €
Fauteuil Hippocampe : caution	300.00 €
BONS – CADEAUX :	
Naissance d'un enfant de parents domiciliés à Plougrescant	30.00 €
Diplôme d'un(e) jeune Plougrescantais(e) – jusqu'au brevet des collèges	30.00 €
Diplôme d'un(e) jeune Plougrescantais(e) – au-delà du brevet des collèges	50.00 €
Diplôme d'un(e) jeune Plougrescantais(e) – au-delà du baccalauréat	80.00 €
Palmarès fleurissement de la Commune – 1 ^{er} prix	50.00 €
Palmarès fleurissement de la Commune – 2 ^{ème} prix - ou participant mineur-	30.00 €
Palmarès fleurissement de la Commune – 3 ^{ème} prix	20.00 €
Palmarès fleurissement de la Commune – les suivants	10.00 €
Départ à la retraite d'un agent communal	150.00 €
Noël agent communal	150.00 €

Délibération exécutoire le : 15/12/2017

TARIFS SALLES et PRET DE MATERIEL

Délibération n°2017_97

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis de la commission des finances, Vote les tarifs suivants à compter du 01/01/2018 :

CELTIC - Jusqu'à 22h au plus tard - Maxi : 122 personnes		
	COMMUNE (par jour)	EXTERIEUR (par jour)
Associations toute activité- REGULIERE	gratuit	80 €
Associations activité-PONCTUELLE ET PAYANTE	80 €	160 €
Syndicats auxquels la Commune adhère	gratuit	
Assemblées générales hors associations, réunions	50 €	100 €
Particuliers toute activité	80 €	160 €
Expos-ventes	40 € "salle nue"	80 € "salle nue"

Nettoyage 50 € - Caution nettoyage : 50 €

SALLE MICHEL LE SAINT - Maxi : 250 personnes		
	COMMUNE	EXTERIEUR
Associations toute activité- REGULIERE	gratuit	160 € par jour *
Associations activité-PONCTUELLE ET PAYANTE	80 € par jour	160 € par jour *
Particuliers du lundi matin au vendredi matin	160 € par jour	200 € par jour
Particuliers du vendredi 13h30 au dimanche 10h	200 €	300 €
Particuliers du vendredi 13h30 au lundi matin 10h	300 €	400 €
Syndicats auxquels la Commune adhère	gratuit	
Autres organismes, entreprises	250 € par jour	

* gratuit pour les associations à but humanitaire

ARRHES : 50% du montant de la location

EN OPTION : CUISINE : 100 € - CHAUFFAGE : 25€ par jour - NETTOYAGE : salle : 130 € ; cuisine : 65 €

CAUTIONS : NETTOYAGE : 195 € - DEGRADATIONS : 230 €

CASSE, PERTE, DETERIORATION : Prix coutant du remplacement

Pas de location de sono

TARIF DE LOCATION DE PRÊT DE MATERIEL
Pas de tarif appliqué, mais versement d'une caution de 200 €

pour les particuliers : uniquement bancs et chaises et tables tréteaux du Celtic et des Services Techniques.

Délibération exécutoire le : 15/12/2017

TARIFS MOUILLAGES

Délibération n°2017_98

Le Conseil Municipal, suite à l'avis de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les tarifs suivants pour les mouillages à compter du 1^{er}/01/2018 :

- Redevance pour emplacement à l'année :

- Pour bateau de 0 à 7m : 30€ du mètre + forfait de 81€

- Pour bateau de + de 7m (au 1/10^{ème} supérieur) : 30€ du mètre + forfait de 96€

* ces tarifs incluent la redevance domaniale (73.36 € /emplacement pour 2018)

- Location d'un emplacement :

- à la semaine : 50€ - à la quinzaine : 100€ - pour 3 semaines : 140€ - au mois : 180€

- Inscription sur liste d'attente : 20€ chaque année

Délibération exécutoire le : 15/12/2017

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTES DES BUDGETS

Délibération n°2017_99

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Cette mesure permettra notamment de faire face à des événements imprévus majeurs.

Ainsi, selon ces dispositions, il est proposé d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement avant votes des Budgets Primitifs 2018 sur les bases des enveloppes financières suivantes :

BUDGET GENERAL

Chapitres	Montant inscrit au Budget 2017	25 %
20 – Frais d'études	11 960.00	2 990.00
204 – Subventions d'équipement	27 229.00	6 807.25
21 – Immobilisations corporelles	79 363.00	19 840.75
23 - Travaux	1 132 960.49	283 240.12

Soit une enveloppe pour le budget général de : 312 878.12 €

BUDGET MOUILLAGES

Chapitres	Montant inscrit au Budget 2017	25 %
21 – Immobilisations corporelles	4 500.00	1 125.00
23 - Travaux	2 500.00	625.00

Soit une enveloppe pour le budget mouillages de : 1750.00 €

BUDGET CAMPING MUNICIPAL

Chapitres	Montant inscrit au Budget 2017	25 %
21 – Immobilisations corporelles	4 300.00	1 075.00
23 - Travaux	4 262.13	1 065.53

Soit une enveloppe pour le budget camping de : 2 140.53€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter les propositions de Madame Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération exécutoire le : 15/12/2017

BUDGET PRINCIPAL DM N°3

Délibération n°2017_100

Madame Le Maire présente au vote une décision modificative au Budget Primitif afin de prévoir les crédits nécessaires aux écritures de mandatement des dépenses à imputer au chapitre 011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vote pour la DM n°3 au budget primitif 2017:

Sens	Section	Réel ou Ordre	CHAP	Compte	Montant
D	F	R	011	60618	+ 15 000.00
D	F	R	014	73928	- 15 000.00
TOTAL Dépenses					0.00

Délibération exécutoire le : 15/12/2017

DESINSCRIPTION DU SITE INSCRIT DES ESTUAIRES DU TRIEUX ET DU JAUDY

Délibération n°2017_101

Madame Le Maire présente au conseil municipal, le projet de désinscription du site inscrit des estuaires du Trieux et du Jaudy. La commune de Plougrescant comme d'autres communes voisines est concernée par ce projet. En effet, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et de l'Habitat propose de désinscrire une partie du bourg de Plougrescant. Le périmètre proposé s'appuie sur l'enveloppe bâtie continue. Par ailleurs, le périmètre de désinscription proposé a pris en compte la logique de protection propre aux monuments historiques situés dans le bourg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, à

Donne un avis favorable au projet de désinscription du site inscrit des estuaires du Trieux et du Jaudy pour le secteur de Plougrescant.

Délibération exécutoire le : 19/12/2017